

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/414

Occupation du domaine public,  
Interdiction de stationnement,

Du lundi 15 Septembre 2025,  
Au vendredi 19 Septembre 2025,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de purges  
de chaussée, par l'entreprise **COLAS**, il est  
nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le  
stationnement et de restreindre la circulation, au  
droit de l'Avenue Claude Debussy.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Avenue Claude Debussy, du lundi 15 Septembre 2025 au vendredi 19 Septembre 2025.

**Article 2 :** L'entreprise **COLAS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du chantier Avenue Claude Debussy, du lundi 15 Septembre 2025 au vendredi 19 Septembre 2025.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demie-chaussée, avec une mise en place d'un alterna manuel K5 ou par feux au droit de l'Avenue Claude Debussy, du lundi 15 Septembre 2025 au vendredi 19 Septembre 2025.

**Article 4 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 7 :** Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier) seront mis en place par l'entreprise.

**Article 8 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 12 SEP. 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire